
Séance du 18 mars 2025

N° 2025.02.10

Objet : FINANCES – Subventions communales aux associations - Année 2025

Date de Convocation Le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le cinq mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.
Le 05 mars 2025

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Maires-adjoints,
En exercice : 23
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS,
Présents : 13
M. Frédéric GRILLET, M. Alain SALMON, Mme Béatrice ODINK,
Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT, Mme Katia CHAUVET,
Absents : 09
Mme Christelle ROMEO, Conseillers Municipaux.

Représentés : 01
Pouvoirs :
Mme Bénédicte BEYENS à Mme Sophie RANDUINEAU.

Votants : 14

Absents excusés : Mme Martine DELIGEON, Mme Cécile LE TELLIER, Mme Karine WITTMANN-TENEZE et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, M. Alain BARON et M. Hervé CALAS, conseillers municipaux intéressés à l'affaire ne prennent pas part au vote.

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur Le Maire informe que l'attribution de subventions communales repose sur les critères suivants : le nombre total d'adhérents dont les montois et les jeunes montois, le rayonnement de l'activité, les activités intergénérationnelles, la prise en compte du handicap, le respect des installations ainsi que l'investissement des associations lors des sollicitations de la commune.

Aux aides financières directes la commune ajoute des subventions sous forme de prestations gratuites, telles l'accès aux équipements communaux (gymnases, mise à disposition de l'espace Jean Cocteau 1 fois par an pour une manifestation à but lucratif au bénéfice de l'association ...), la mise à disposition de matériel, la diffusion des actions menées sur les supports de communication municipaux ou bien encore la possibilité de faire des photocopies en Mairie.

La commission a également examiné le respect ou pas des équipements municipaux mis à disposition.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant l'avis de la commission sports et associations du 13 février 2025 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, par 8 voix pour et 6 abstentions,

- De fixer comme suit les subventions accordées au titre de l'exercice 2025 :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2024	SUBVENTIONS 2025
Livre et Culture	1.000,00€	1.000,00€
AS Monts Judo	10.000,00€	10.000,00€
Escalade Montoise	2.400,00€	2.400,00€
AMMQI	1.000,00€	Pas de demande
Monts Boxing Club	1.500,00€	1.300,00€
Cross & Dog 37	500,00€	400,00€
ESVI Handball	2.300,00€	2.500,00€
Amicale des Anciens Poudriers du Ripault	150,00€	Pas de demande
Club du Moulin	150,00€	100,00€
ARVAN (Association Rencontres Vacances Activités Nature)	650,00€	650,00€
Amicale des Sapeurs Pompiers du Val de Lys	1.000,00€	600,00€
Groupe Autonome des parents d'élèves de Monts	500,00€	600,00€
AS Monts Volleyball	2.500,00€	2.800,00€
La Récré	500,00€	600,00€
Gymnastique Sportive Montoise	4.200,00€	4.500,00€
Ju-Jitsu Self Defense	1.000,00€	800,00€
AS Monts Tir	3.800,00€	4.000,00€
Comité de Jumelage Montois	2.000,00€	2.000,00€
AS Monts Pétanque	1.500,00€	1.400,00€
Monts Club Yoga	100,00€	200,00€
Amicale Montoise d'Escrime	4.000,00€	4.500,00€
APE C'EST MONTS ECOLE	500,00€	Pas de demande
Swing à Monts	350,00€	350,00€
FCPE Monts Beaumer	500,00€	600,00€
Pieds Malins	100,00€	Pas de demande
Théâtre des Baladingues	300,00€	800,00€
AS Monts Tennis	4.000,00€	4.000,00€
Planches Mômes	800,00€	700,00€
Génération Danse	4.000,00€	Pas de demande
Amicale du personnel et des retraités de la ville de Monts	1.000,00€	900,00€
SRVI (Synchro Ripault Val de l'Indre)	3.000,00€	3.300,00€
TTMA (Tennis de Table Monts Artannes)	1.600,00€	1.500,00€
AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique)	700,00€	700,00€
Karaté Club de Monts	4.850,00€	4.500,00€
AS Monts Football	15.000,00€	15.000,00€
SHOT (Société d'Horticulture de Touraine)	400,00€	420,00€
FNDIRP (Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes)	150,00€	Pas de demande
La Randonnée Montoise	500,00€	500,00€
Monts Truc en Plumes	0,00€	Pas de demande
Comité des Fêtes	2.900,00€	1.500,00€

ASSIL (Association des Sinistrés Sécheresse d'Indre et Loire)	20,00€	50,00 €
UCJT (Union Cycliste de Joué-lès-Tours)	2.000,00€	2.000,00€
Syndicat des commerçants des marchés de France	250,00€	250,00€
Monts Côté Pro	Pas de demande	2.000,00€
Evasion Moto Verte	Pas de demande	500,00€
Fight Club 37	Pas de demande	400,00€
SPA (Société Protectrice des Animaux) Dans le cadre de la convention pour 10 bons de stérilisation	500,00€	500,00€
TOTAL	100.670,00€	80.820,00€

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Katia PREVOST**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

